

**Rapport de la Présidente du jury
des examens professionnels de REDACTEUR PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
session 2008**

I- LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Examen ouvert aux secrétaires de mairie

SESSION	Candidats admis à concourir	Présents à l'écrit (absentéisme)	Candidats éliminés par l'écrit	Candidats convoqués à l'oral	Présents à l'oral (absentéisme)	Admis (seuil plancher)	Taux de réussite (lauréats / prés. 1 ^{ère} épreuve)
2006	6	4 (33,33%)	0	4	4 (0,00%)	0 (10,00)	0%
2008	8	7 (12,5%)	0	7	6 (14,29%)	2 (10,00)	28,57%

Examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C

2006	2 807	2 035 (27,5%)	324 (15,92%)	1 711	1 624 (5,08%)	631 (10,00)	31,01%
2008	2 223	1 782 (19,84%)	445 (24,97%)	1 337	1 299 (2,84%)	572 (10,00)	32,10%

Les candidats à l'examen ouvert aux secrétaires de mairie sont tous de sexe féminin, un seul candidat appartenant à la tranche d'âge des 20 à 30 ans, 5 à celle des 30 à 40 ans et 2 à celle des plus de 50 ans. 5 d'entre eux sont domiciliés en Ile-de-France : 4 en grande couronne, un en Seine-et-Marne. 2 candidats seulement déclarent avoir suivi une formation de préparation à l'examen dispensée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Il convient de souligner que 51 dossiers ont fait l'objet d'un rejet, les candidats potentiels ayant confondu cet examen avec celui qui est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C.

Les candidats à l'examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C sont très majoritairement féminins (91,9% des inscrits) et appartiennent pour 33,83% d'entre eux à la tranche d'âge des 31 à 40 ans et à 49,17% à celle des 41 à 50 ans, les plus de 50 ans représentant pour leur part 16,24% des inscrits. 89,79% des inscrits sont domiciliés en Ile-de-France, dont 46,38% en première couronne. Le nombre important de candidats domiciliés en grande couronne (31,94%) et, dans une moindre mesure (9,58%) en Seine-et-Marne, s'explique par le fait que cet examen est organisé par le CIG petite couronne en convention avec les deux autres centres de gestion franciliens. 140 candidats, soit 6,3% des inscrits, déclarent avoir bénéficié d'une préparation assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), tandis que 68,38% disent avoir suivi une préparation personnelle.

II- LA NATURE DES EPREUVES

Les examens professionnels de rédacteur par voie de promotion interne, organisés pour la seconde fois par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, comportent chacun une épreuve écrite, différente selon l'examen, et une épreuve orale de même nature :

- le premier examen est ouvert aux fonctionnaires territoriaux appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2000 habitants et qui justifient d'au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont quatre ans accomplis au titre des missions précitées.

L'épreuve écrite consiste en des réponses à trois à cinq questions sur des sujets relatifs aux problèmes sociaux, économiques et culturels contemporains permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats (durée : 3 heures ; coefficient : 4).

- le second examen est ouvert aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C qui comptent au moins dix ans de services effectifs, y compris la période de stage.

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier remis au candidat, portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : trois heures ; coefficient 4) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

L'épreuve orale est une épreuve d'entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, destinée à apprécier ses qualités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. (durée : 20 minutes dont 5 au plus d'exposé ; coefficient : 3).

On remarquera que l'écrit, par son coefficient, "pèse" plus lourd que l'oral dans la réussite à l'examen.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Nul ne peut se présenter à l'épreuve d'entretien s'il n'a obtenu 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

III- LES RESULTATS DES CANDIDATS

A- L'épreuve écrite

1) L'examen ouvert aux secrétaires de mairie :

Les notes s'échelonnent de 5,25 à 8,50.

La **moyenne** obtenue par les candidats est de **7,04** (6,50 en 2006).

Le jury acte que les 7 candidats présents ont tous obtenu une note égale ou supérieure à 5,00 et peuvent donc être convoqués à l'oral.

2) L'examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C :

► Ruptures d'anonymat :

Avant d'arrêter définitivement l'ensemble des notes, le jury examine les signes distinctifs portés sur les copies, qui peuvent constituer des ruptures d'anonymat de nature à entraîner leur annulation :

- un candidat a porté dans le timbre "Mairie de Versailles" et signé "Jean-Baptiste LACROIX, Rédacteur" ;
- un autre à écrit, dans le timbre et la conclusion : "Suresnes", puis porté un paraphe illisible en fin de copie ;
- une copie comporte des éléments soulignés en rouge ;
- une dernière, enfin, est dotée du timbre "Commune de X – Service Y" et signée "Madame Z, rédacteur territorial".

Le jury, sur la base du règlement général des concours et des consignes explicites données oralement aux candidats en début d'épreuve et rappelées sur les sujets eux-mêmes, décide d'attribuer la note de 0 aux deux premières copies et demande qu'un courrier avertisse les auteurs des deux autres copies sur le risque d'annulation encouru.

► Niveaux de notes :

Les notes vont de 0 (note obtenue par 12 candidats) à 18,50.

La **moyenne** obtenue par l'ensemble des candidats s'élève à **7,02**, en baisse par rapport à la session précédente (7,61).

443 candidats (**24,86%**), à comparer aux 15,73% de 2006, ont obtenu une **note inférieure à 5,00**.

360 candidats seulement (**20,2%**) obtiennent **10,00 ou plus** (24,6% en 2006).

32 candidats (**1,8%**), contre 1,52% en 2006, obtiennent toutefois **15,00 ou plus**.

Les résultats par option s'établissent comme suit :

Options	Nombre de candidats présents	Palette des notes	Moyenne	Notes inférieures à 5,00	Notes supérieures à 10,00
Finances	214	0 à 17,00	6,32	79 (36,92%)	42 (19,27%)
Droit public	478	0 à 17,50	7,49	118 (24,69%)	132 (27,62%)
Action sociale	553	0 à 16,00	6,89	99 (17,9%)	80 (14,47%)
Droit civil	537	0 à 18,50	6,96	147 (27,37%)	106 (19,74%)
Total	1 782	0 à 18,50	7,02	443 (24,86%)	360 (20,2%)

Les résultats sont ainsi assez contrastés d'une option l'autre :

- la note administrative de **droit public** s'avère la plus réussie au regard de la moyenne des notes et du nombre de notes égales ou supérieures à 10,00, mais elle élimine davantage que la note d'action sociale, la moins éliminatoire.
- la note administrative de **droit civil** arrive "en deuxième position" tant au regard de la moyenne des notes que des notes égales ou supérieures à 10,00, mais elle élimine davantage que les notes administratives d'action sociale et de droit public.
- la note administrative de **finances** est incontestablement la moins réussie tant en termes de moyenne que de notes éliminatoires, mais elle se place en "troisième position" au regard des notes égales ou supérieures à 10,00, proportionnellement plus nombreuses qu'en **action sociale**.

► Candidats convoqués à l'oral :

Il est porté à la connaissance du jury que les deux candidats dont les copies sont ainsi annulées avaient obtenu des notes supérieures à 5,00 et inférieures à 10,00.

Le jury acte que **1 337 candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 5,00** et peuvent donc être **convoqués à l'oral**.

B- L'épreuve orale

1) L'examen ouvert aux secrétaires de mairie :

6 candidats sur les 7 convoqués se sont présentés.

La **moyenne** obtenue par les 6 candidats s'élève à **10,33** (7,52 en 2006). Les notes vont de 4,50 à 17,50, deux candidats seulement obtenant plus de 10,00 (15,50 et 17,50).

2) L'examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C :

1 299 candidats sur les 1 337 convoqués à l'oral s'y sont présentés, soit un absentéisme de 2,84%, en nette baisse par rapport à la session précédente (5%).

Les notes s'échelonnent de 1 à 20,00.

Le niveau des candidats est en hausse par rapport à la session précédente :

- la **moyenne** des notes s'élève à **11,53**, contre 9,40 en 2006 ;
- 818 candidats obtiennent **10,00 ou plus** à cette épreuve, soit **62,97%** des candidats présents, à comparer aux 56,9% de la session 2006.
- 332 candidats (**27,78%** des présents) obtiennent **15 ou plus**, contre 20,38% en 2006.

L'oral est ainsi nettement mieux réussi que l'écrit.

Le jury constate, comme à la session précédente, des écarts très préoccupants entre note d'écrit et note d'oral, jusqu'à 14,50 points de différence pour un candidat donné entre l'oral mieux réussi (20,00) et l'écrit (5,50) et 12 points pour un autre candidat entre l'écrit mieux réussi (18,50) et l'oral (6,50).

Le jury, dans sa majorité, regrette l'absence d'une admissibilité à ces examens : une phase d'admissibilité permettrait au jury de fixer un niveau minimal à l'écrit, que ne garantit pas la note éliminatoire. En outre, nombreux sont actuellement les candidats qui pensent avoir "réussi" l'écrit lorsqu'ils sont convoqués à l'oral, alors qu'ils sont seulement "non éliminés".

C- Admission

Une jurisprudence récente (*TA de Grenoble, 19 mai 2006, Mlle J. P.*) fonde le jury à fixer souverainement un seuil d'admission égal ou supérieur à 10,00 :

"Considérant qu'en ayant indiqué (...) qu'un candidat ne pouvait être admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20, le texte réglementaire n'a pas imposé au jury de déclarer admis tous les candidats dont la moyenne à l'issue des épreuves est supérieure à 10 sur 20 mais a fixé une moyenne minimale en deçà duquel le jury ne pouvait déclarer admis un candidat ; qu'ainsi, en fixant à 12 sur 20 la moyenne nécessaire pour être déclaré admis, le jury de l'examen professionnel de la Haute-Savoie n'a fait qu'user des pouvoirs que lui conféraient les dispositions précitées (...)"

1) L'examen ouvert aux secrétaires de mairie :

Le jury constate que deux candidats ont obtenu respectivement 11,79 et 11,50 de moyenne générale et déclare ces candidats admis.

2) L'examen ouvert aux fonctionnaires de catégorie C :

Le jury, constatant que, parmi les candidats ayant obtenu 10,00 ou plus de moyenne générale, certains n'ont obtenu que 5,00 à l'écrit ou 5,50 à l'oral, s'est interrogé sur la pertinence d'un seuil plus élevé.

Il est en effet très préoccupant que des notes si basses n'interdisent pas l'accès à un grade de catégorie B permettant d'assumer des responsabilités d'encadrant.

Un seuil de 12,00, par exemple, permettrait de ne déclarer admis aucun candidat ayant obtenu moins de 6,00 à l'écrit ni moins de 6,50 à l'oral. Cependant, cette sélectivité fortement accrue -puisque 245 candidats seulement deviendraient lauréats de l'examen- ne permettrait pas de franchir véritablement un palier pour se situer dans un meilleur champ de notes : 6,00 à l'écrit et 6,50 à l'oral demeurent en effet des notes faibles et comparables à 5,00 et 5,50.

Un seuil supérieur à 10,00 permettrait d'autre part de ne pas abonder exagérément la liste des lauréats, alors que, sur les 2 049 candidats d'Ile-de-France lauréats des examens organisés en 2005, 2006 et 2007, 652 candidats seulement ont été inscrits sur liste d'aptitude pour nomination. Avant même que le jury de la session 2008 n'alimente le "vivier" des lauréats de cet examen, 1 397 lauréats d'Ile-de-France demeurent en attente de leur promotion au grade de rédacteur.

Si l'évolution démographique laisse apparaître que, en 2015, à effectif constant, 1 273 rédacteurs seront potentiellement partis en retraite sur les 3 856 rédacteurs affectés en petite couronne, soit 33% de l'effectif actuel, le dispositif de promotion interne, ajouté au recrutement par concours, n'en génère pas moins un nombre excessif de lauréats au regard des possibilités de nomination.

Cet argument, qui avait d'ailleurs prévalu dans la fixation d'un seuil de 12,00 sur 20 par le jury de l'examen de rédacteur organisé par le centre de gestion de la Haute-Savoie, a été validé par le juge administratif :

« considérant que dans les circonstances de l'espèce, compte tenu du nombre élevé de candidats, de l'existence de quotas pour l'inscription sur la liste d'aptitude et de l'obligation d'organiser un examen chaque année, le jury n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en fixant un seuil à 12 sur 20. »

Après en avoir longuement délibéré, le jury a décidé de fixer à **10,00** le seuil d'admission, soit **572 lauréats**. Le jury a en effet considéré qu'il ne lui appartenait pas de pallier les limites d'une réglementation qui laisse un nombre excessif de candidats en attente de nomination.

De plus, hausser le seuil pour cette session, alors que l'admission a été prononcée sur la base d'un seuil à 10,00 aux sessions précédentes, aurait pu laisser entendre que les candidats de la session 2008, d'un meilleur niveau, auraient vocation à être nommés avant les autres, au risque d'injustices. Enfin, le jury souhaite inscrire la décision finale d'admission dans la logique -en œuvre à toutes les étapes de l'examen- selon laquelle la note de 10,00, tant à l'écrit qu'à l'oral, est attribuée aux candidats dont les correcteurs et les examinateurs estiment qu'ils ont vocation à être admis.

Le jury insiste à cette occasion sur la vigilance requise lors de la correction et de la notation des épreuves afin que l'octroi de la moyenne réponde à un niveau d'exigence véritable. Il note cependant que cela ne règle pas la question du rapport entre l'examen professionnel et le concours mais risque au contraire de les rapprocher alors que les perspectives d'être nommé sont, elles, différentes.

Parmi les 572 admis, nous trouvons :

- 48 candidats qui obtiennent 6,00 et moins à l'écrit.

- 270 candidats dont la note d'écrit est inférieure à 10,00

- 5 candidats qui obtiennent 6,00 et moins à l'entretien.

- 43 candidats dont la note d'entretien est inférieure à 10,00.

- 259 candidats (45,28%) dont les deux notes sont supérieures ou égales à 10,00.

Le taux de réussite est ainsi très proche de celui observé à la session précédente : **32,09% des candidats** présents à l'épreuve écrite sont lauréats en 2008, 31,01% l'étaient en 2006.

IV- L'EVALUATION DE L'EXAMEN

A- Les sujets de l'écrit

Le sujet de l'épreuve de trois à cinq questions de culture générale de l'examen ouvert aux secrétaires de mairie n'appelle pas de remarques particulières du jury, qui souligne que le degré de difficulté du sujet était le même qu'à l'épreuve identique du concours interne de rédacteur.

Il en est de même pour l'épreuve de note administrative de l'examen ouvert aux agents de catégorie C, que la nature et la longueur du dossier rend aussi difficile que celle du concours interne de rédacteur.

Le jury, dont 9 membres ont été correcteurs de l'épreuve écrite, considère que les thèmes et les dossiers des notes administratives étaient pertinents.

Pour mémoire, ces thèmes étaient les suivants :

- finances (9 documents au dossier, 21 pages) : les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales
- droit public (8 documents au dossier, 23 pages) : le service public et la laïcité
- action sociale (8 documents au dossier, 24 pages) : les maisons départementales des personnes handicapées
- droit civil (8 documents au dossier, 24 pages) : l'autorité parentale

Comme à la session précédente, le jury attire l'attention des candidats sur le fait que trouver un plan puis placer à l'intérieur de ce plan des éléments recopiés dans le dossier ne permet pas d'obtenir une note élevée, même si cette démarche est un premier pas vers une synthèse réussie, et qu'il convient de veiller à reformuler les informations en les synthétisant.

B- La grille d'entretien de l'épreuve orale

Cette grille était ainsi conçue :

I- Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	5 min	5 points
II- Aptitudes (11 min - 10 points)		
a) Connaissances professionnelles	8 min	8 points
b) Conception de l'encadrement	3 min	2 points
III- Connaissance de l'environnement territorial	4 min	3 points
IV- Motivation du candidat	Tout au long de l'entretien	2 points

Le jury souligne les candidats sont souvent à l'aise dans la présentation de leur expérience professionnelle, leur exposé liminaire étant le plus souvent -fort légitimement- préparé. Cependant, la suite de l'entretien traduit trop fréquemment une incapacité à inscrire leurs activités actuelles dans un cadre professionnel plus large et à se projeter dans l'exercice des missions d'un rédacteur territorial.

Aussi, le jury préconise que, à l'avenir, la conception de l'encadrement et des missions du cadre d'emplois soit davantage valorisée, car la définition du cadre d'emplois rappelle que les rédacteurs territoriaux peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution, remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A ou être secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, même si ces derniers types de postes ne sont pas les plus fréquents en région parisienne.

Pour conclure, cette session de l'examen s'est avérée relativement peu sélective, comme la session précédente.

Le jury souhaite unanimement une évolution de la réglementation afin d'éviter que les lauréats de l'examen, légitimement satisfaits de leur réussite, ne demeurent non nommés pendant une période difficilement acceptable.

Fait à Pantin, le 16 octobre 2008

La Présidente du jury

Marie BORGEO
Administratrice territoriale
au conseil général du Val-de-Marne